APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 20 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 février, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY , M.DIZENGREMEL**,** M.BOIS, Mme FOURNIER, M.TANTOST, Mme REMBAUVILLE, M.DELCROIX, M.GEWERC, M.KHARRAB, M.MINE, Melle CHANOINE, Mme BONDOUX, M.HERBET, M.BOLLE, M.LIMON, Mme BIASON, Mme DEPULLE , Mme AYMONIN, M.ISKOU, M.REMOND

Absents ayant donné pouvoir :
Mme WARLAUMONT à M.DIZENGREMEL
M.SAVOYE à M.DELCROIX
Melle GRAVELINE à M.TANTOST
M.PAYAN à Mme AYMONIN

Absents excusés :
Mme BORDERIAS SOLER

Absents :
Mme ARTEAUD MEDINA
Melle BERTIN

Secrétaire : Fouad KHARRAB

Le compte-rendu du 17 décembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » - Approbation des statuts – Demande de création – Transfert de compétences – Désignation des représentants au comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant sur autorisation de création du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT,

Vu les statuts du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT

CONSIDERANT :

- ✓ que le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- ✓ que les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :
  - Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play[1] n'est pas ouverte à tous),
  - Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),
- ✓ que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise,
- ✓ que l'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience en France comme en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité,
- ✓ qu'il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,
- ✓ que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- ✓ que l'objet du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) est :
  « dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;

---

[1] Le ***triple play*** (néologisme venant de l'anglais *triple play* au baseball) est, dans l'industrie des télécommunications, une offre commerciale dans laquelle un opérateur propose à ses abonnés (à l'ADSL, au câble, ou plus récemment à la fibre optique) un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique :

- l'accès à l'Internet à haut voire très haut débit ;
- la téléphonie fixe (de nos jours le plus souvent sous forme de voix sur IP) ;
- la télévision (par ADSL ou par câble) avec parfois des services de vidéo à la demande.

● la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

1. **de confier** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

2. **de transférer**, en outre, les compétences facultatives suivantes ***:***
   a) le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
   A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
      - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
      - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

   b) l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
   c) le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

3. **de désigner**, conformément à l'article 6.1.1. des statuts M.KHARRAB et Melle CHANOINE en qualité de délégués titulaires et M. DELCROIX et Mme BOVERY en qualité de délégués suppléants.

4. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou le Premier-Adjoint à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.

Autorise Monsieur le Maire ou le Premier-Adjoint à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

FINANCES

1. Avance sur subvention 2014 aux associations « La Banque Alimentaire », « Melting Pop », « Picardie Souss » et « Le Pays Clermontois Handball »

Afin que l'association « La Banque Alimentaire » puisse faire face aux dépenses qu'elle a engagées dans le cadre de son action de solidarité pour l'année 2014, Il est proposé de lui verser sa subvention en totalité d'un montant de 4 000 €.

Par ailleurs, pour l'organisation de la sixième édition du festival des Arts Urbains, il est proposé de verser à l'association « Melting Pop » une avance sur sa subvention 2014 d'un montant de 10 000 €.

Il est également proposé de verser une avance sur subvention :

- d'un montant de 3 500 € à l'association « Picardie Souss » pour mener à bien son projet avec le Maroc,

- d'un montant de 2 500 € à l'association « Le Pays du Clermontois Handball » pour l'organisation des finales de la Coupe de l'Oise toutes catégories.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une personne ne prenant pas part au vote (Melle CHANOINE) et 25 voix pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

RESSOURCES HUMAINES

1. Prime annuelle 2014

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que :

« Les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales ou leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dans le cadre du budget 2014, fixe le montant de la prime annuelle allouée au personnel communal (ville et salle des fêtes André Pommery), titulaire et non titulaire, à 1 141,60 € (proratisée en fonction du temps de travail) et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

AMENAGEMENT-URBANISME

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux – Programme 2014

Dans le cadre de la programmation 2014 de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement de l'Etat afin de réaliser les opérations suivantes :

- Ecole primaire Belle-Assise : réfection du caniveau technique et des sols
  - Estimation du montant de l'opération : 105 000 € HT
  Subvention sollicitée 40%

- Aménagement de la cour d'école maternelle Belle-Assise
  - Estimation du montant de l'opération : 52 000 € HT
  Subvention sollicitée 40 %

- Ecole Primaire Pierre Viénot : Sécurisation de l'entrée du bâtiment
  - Estimation du montant de l'opération : 18 000 € HT
  Subvention sollicitée 40 %

- Réfection et isolation de la toiture du bâtiment CCAS
  - Estimation du montant de l'opération : 27 000 € HT
  Subvention sollicitée 40%

- Aménagement et sécurisation de la traversée piétonne ruelle des Ursulines / rue de Paris
  - Estimation du montant de l'opération : 60 000 € HT
  Subvention sollicitée 50 %

- Aménagement d'une aire de jeux dans le square du 8 mai 1945
  - Estimation du montant de l'opération : 80 000 € HT
  Subvention sollicitée 40 %

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces opérations
- sollicite les subventions au taux maximum
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

2. Vente à la SCI ARIE de la propriété cadastrée AN 159 et 231 et de l'immeuble cadastré AN 230

La Ville de Clermont est propriétaire du bien sis 81 rue du Général de Gaulle, cadastré AN 159 et 23 et de l'immeuble sis 83 rue du Général de Gaulle, cadastré AN 230.

Ces deux maisons contigües d'une unité foncière de 616 m², qui ne composaient autrefois qu'un seul et même immeuble, sont frappées d'un arrêté de péril. Une estimation a été demandée à France Domaine par courrier en recommandé du 25 novembre 2013.

A ce jour, la ville n'ayant eu aucun retour, je vous propose, compte tenu du coût de la démolition de l'existant qui représente en l'état un danger pour la sécurité du public et des frais de nivellement des sols, de céder ce bien à hauteur de 50 000 €, suivant l'estimation de Maître CAJET, notaire à Liancourt, Oise.

La SCI ARIE serait acquéreur de ces deux parcelles en vue de la construction de logements, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet et la délivrance du permis de construire selon la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

3. Acquisition propriété GALLAND

Dans le cadre des aménagements liés à la ZAC du parc des Marettes, la ville de Clermont se propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AN N°274, sise au 4 rue Henri Barbusse, pour une contenance totale de 291 m² (surface habitable d'environ 125 m²), appartenant à Monsieur et Madame GALLAND Olivier.

La Ville souhaite acquérir cette parcelle au prix de 190 000 €. Une estimation a été demandée à France Domaine par courrier en recommandé du 25 novembre 2013. A ce jour, la ville n'ayant eu aucun retour, je vous propose d'acquérir ce bien à hauteur de 190 000 €, suivant l'estimation faite par Maître GILLET, notaire à Clermont.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Acquisition de terrain DROMART

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir :

- la parcelle cadastrée section AX N°3 au lieu-dit La Galette, pour une contenance totale de 1 463 m², appartenant à Monsieur et Madame DROMART.

Cette acquisition se ferait au prix de 1 463 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VIE SCOLAIRE

1. Demande de subvention pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle Belle Assise

A la demande de l'équipe enseignante de l'école maternelle Belle-Assise, un projet d'aménagement de la cour de l'école est envisagé.

Ce projet intervient en complément de la programmation d'une reprise d'enrobés dans la cour et d'une sécurisation de la cour par la commune de Clermont.

Actuellement aucune structure de jeux n'existe et la réalisation de ces nouveaux aménagements optimisera la socialisation des enfants.

Ce projet délimite deux zones afin de permettre à tous les enfants de profiter de la cour de récréation :

- une zone ludique (dessins de marelle, spirale,… au sol)
- une zone de repos (tables et bancs)

Une série de travaux de peinture pour la création de tracés de jeux au sol, l'achat et la mise en place de maisonnettes et toboggans pour créer la zone ludique, l'achat et la mise en place de tables et de bancs pour créer la zone de repos, sont nécessaires pour réaliser cet aménagement.

Le montant de l'opération est estimé à 12 000 €, avec la possibilité de solliciter une subvention au titre de l'Etat par le biais de la réserve parlementaire à la hauteur de 50 % auprès de Madame la Sénatrice Laurence Rossignol et le solde à charge de la commune.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***2.* Demande de subvention pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs, vidéo projecteurs, tablettes numériques pour les écoles élémentaires de Clermont**

Face à des enfants qui évoluent depuis leur naissance dans une société irriguée par le numérique, l'Éducation Nationale invite à repenser la manière d'apprendre et d'enseigner.

Le numérique à l'école permet d'améliorer l'efficacité des apprentissages en développant des pratiques pédagogiques plus adaptées aux rythmes et aux besoins de l'enfant, plus interactives et attractives, en encourageant la collaboration entre les élèves et le travail en autonomie ou encore en offrant des possibilités nouvelles pour les élèves en situation de handicap.

La mise en place d'équipements numériques dans les écoles élémentaires de Clermont répond à cette volonté d'apporter des supports complémentaires pour l'acquisition des compétences requises en cycle élémentaire.

Le montant de l'opération est estimé à 14 000 €, avec la possibilité de solliciter une subvention au titre de l'Etat par le biais de la réserve parlementaire à la hauteur de 50 % auprès de Monsieur le Sénateur Philippe Marini et le solde à charge de la commune.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CENTRE SOCIOCULTUREL

1. Demande de subvention C.A.F : réhabilitation de la salle d'activités des accueils périscolaire, Mercredi Aprèm' et ALSH de Pierre Viénot

Le 7 Février 2014, le centre socioculturel a déposé une demande de subvention d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour son projet de réhabilitation de la salle d'activités des accueils périscolaire, Mercredi Aprèm' et ALSH de Pierre Viénot située dans le Groupe Scolaire élémentaire Pierre Viénot, 13 rue Pierre Viénot.

Le montant total des opérations est estimé à 14 747 € (incluant travaux par entreprises, fournitures pour mise en œuvre par la régie municipale et équipements mobiliers)

Le taux maximum de prise en charge par la C.A.F est de 40%.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à :

- solliciter cette subvention au taux maximum
- signer toutes pièces relatives à ce dossier

2. Séjour Education, Environnement et Citoyenneté - Eté 2014 – Changement de destination

Un groupe de jeunes issus de la commission jeunesse ont émis le souhait de revoir le lieu de destination du séjour été 2014, initialement prévu sur la côte atlantique à Mimizan Plage, pour le Puy de Dôme, à Besse et Saint Anastaise (63). 40 jeunes clermontois âgés de 10 à 17 ans partiront donc à la découverte de la région Auvergne du 7 au 19 juillet 2014.

Pour ce séjour, l'hébergement des 10/13ans se fera sous tente et en mobil home, chalet ou bungalow toile pour les 14/17 ans. Le transport sur site se fera soit en autocar (transfert des passagers uniquement), soit en train.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, les prestations tarifaires en matière d'hébergements et activités étant compatibles avec l'enveloppe budgétaire de départ, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce changement de destination et autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATION

1. Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 2 avril 2008.

08 novembre 2013 : Réaménagement du prêt n°72153697826 contracté après du Crédit Agricole le 27/11/2008 pour un montant de 845 000 € au taux fixe de 5,52 %, périodicité annuelle avec un montant d'échéance de 60 576,65 € d'une durée de 25 ans. Les nouvelles conditions sont les suivantes :
- montant du prêt (capital restant dû) : 722 714,44 €
- durée restant à courir : 240 mois
- taux fixe : 4,70 %
- périodicité des remboursements : annuelle
- montant des échéances après réaménagement : 56 526,51 €
- frais de dossier à régler à la mise en place : 1 446 €
- indemnité financière liée à cette opération, à régler à la mise en place : 39 893,84 € soit un total de 41 339,84 €

27 novembre 2013 : Emprunt contracté auprès de la Banque Postale d'un montant de 858 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :
- score Gissler : 1A
- montant du contrat de prêt : 858 000 €
- durée du contrat de prêt : 15 ans
- objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2029 mise en place lors du versement des fonds.
- montant : 858 000 €

- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/01/2014 avec un versement automatique à cette date
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,39 %
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- mode d'amortissement : constant
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

04 décembre 2013 : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux portant sur le lot n°13 « VRD-Aménagements extérieurs »» conclu avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Nord. Cet avenant en plus et en moins-value n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. La présente décision annule et remplace la décision du 28 novembre 2013 visée en Sous-Préfecture le 29 novembre 2013

06 janvier 2014 : Mise à disposition du stade Benoît Boyer à l'association « Association sportive Rugby du Lycée Cassini » à titre gratuit, pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2013

30 janvier 2014 : Signature du marché d'entretien d'espaces verts avec l'entreprise LOISELEUR pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour un montant annuel de 48 830,66 € HT soir 58 596,79 € TTC.

31 janvier 2014 : Signature du marché de coordonnateur sécurité-protection de la santé pour l'opération de rénovation et de mise en accessibilité des locaux de la salle des fêtes André Pommery pour un montant total de 3 477,50 € HT avec le cabinet CFC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.